

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 30 septembre 2016,
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

74560

**Jeudi 06 octobre 2016 à 20h15
en Mairie, salle consulaire.**



Nombre de Conseillers :

**en exercice : 15
présents : 10
votants : 10**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Jean-François LARUAZ, Marie-Édith LOCHER, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Denis MEYNET, Étienne TOULLEC

Excusés : Ghislaine GUERIN, Yannick JANIN, Valérie TRUCHET, Christian ZANOLLA

Procuration : 0

Absent : Sylvie VIRET

Secrétaire de séance : Jean-François LARUAZ

Public : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- *Le Conseil Municipal,
en l'absence de remarques et à l'unanimité,*
 - *Approuve le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2016.*

2. Conventions d'utilisation des locaux communaux

Madame le Maire informe l'assemblée que des locaux communaux sont utilisés de façon régulière par les associations communales suivantes :

- **L'Association des Parents d'Élèves :**
 - le Portakabin pour l'activité garderie périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 7h30 à 8h50
 - le restaurant scolaire pour la cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 15h00.
- **L'Association Sports et Loisirs :**
 - la salle polyvalente (salle de réunion du haut)
 - les lundis de 16h30 à 20h15
 - un mercredi après-midi par mois (ateliers Nature et Découverte) de 14h00 à 16h30

- un samedi matin par mois (ateliers Couture) de 8h30 à 12h30
- la salle polyvalente (grande salle du bas)
 - les mardis de 18h00 à 22h00
 - les mercredis de 08h30 à 11h30
 - les jeudis de 18h00 à 21h00.
- la salle de motricité
 - les mardis de 16h40 à 18h00
 - les jeudis de 16h40 à 18h00.

Pour définir les conditions de mise à disposition de ces bâtiments à titre gracieux, elle propose une convention liant la commune et chacune de ces associations, qui en acceptent les termes. Elle demande à l'assemblée l'autorisation de signer ces conventions.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - ***Approuve ces projets de convention***
 - ***Autorise Madame le Maire à signer ces conventions.***

3. Subvention aux associations

De nombreuses associations ont adressé une demande de subvention en cours d'année.

Madame le Maire présente ces correspondances, indique les principales informations qu'elles comportent et lance la concertation au sein de l'assemblée qui en débat.

Au vu de ces demandes (nombre, montants, intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la commune ou du soutien que le Conseil Municipal souhaite leur apporter), la liste des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées est ainsi dressée :

Nom de l'association	Attribution
Anciens combattants REIGNIER	100.00 €
Alzheimer Haute-Savoie	100.00 €
APE (Divers)	168.10 €
APE Association des Parents d'Élèves (fonctionnement)	17 463.78 €
Association des accidentés de la vie	50.00 €
Association des familles des traumatisés crâniens	50.00 €
Association des Paralysés de France	100.00 €
Association Française des sclérosés en plaques	50.00 €
Banque alimentaire de Haute-Savoie	110.00 €
BTP CFA AIN	25.00 €
Centre Régional Léon Bérard	100.00 €
De l'Ombre à la Lumière	50.00 €
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	80.00 €
Handifestif Reignier	50.00 €
La Ligue contre le Cancer	75.00 €
Locomotive (enfants leucémiques)	50.00 €
MFR de Bonne (74)	75.00 €
MFR de Chaumont (38)	25.00 €
MFR Le Belvédère - Sallanches (74)	25.00 €
Mutame	39.00 €
Protection civile de Haute-Savoie	50.00 €
Souscription Verdun 2016 : Forêt d'exception	50.00 €
Souvenir Français	100.00 €
TOTAL	20 166.30 €

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- **Vote ces subventions,**
 - **Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.**

4. Modifications de postes

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu du départ d'un agent employé depuis moins d'un an et de surcroît à temps non complet, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de son emploi d'adjoint technique.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle en modifie sa durée initiale de plus de 10%.

Le nouvel agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux du groupe scolaire ou autres bâtiments communaux et encadrement des enfants durant le temps des activités périscolaires (NAP).

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 septembre 2016,

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- **Supprime l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 16h00 heures par semaine (69.33/151.67^{ème}) par délibération du 05 novembre 2015,**
 - **Crée un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 12.34 heures par semaine (53.47/151.67^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2016, au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (grade des adjoints techniques de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, ou grade des adjoints techniques principaux de 1^{ère} ou 2^{ème} classe),**
 - **Dit que cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou un agent non titulaire au vu de l'application des articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
 - **Modifie ainsi le tableau des emplois,**
 - **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation de l'emploi d'un poste d'ATSEM, il convient de modifier sa durée hebdomadaire de service (plus de temps d'entretien des locaux).

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle en modifie sa durée initiale de plus de 10%.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent titulaire ou contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article 3-3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide à l'accueil des enfants de l'école maternelle (habillage, déshabillage et propreté), assistance aux enseignants pendant le temps scolaire (assistance éducative, aide à l'animation d'ateliers...) préparation et entretien du matériel pédagogique et des locaux de la classe maternelle et encadrement des enfants durant le temps des activités périscolaires (TAP), surveillance des enfants, entretien des locaux.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du 22 septembre 2016,

➤ **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Supprime** l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 14.08 heures par semaine (61.61/151.67ème) par délibération du 10 juillet 2014,
- **Crée** un emploi d'ATSEM à temps non complet pour une durée de 15.99 heures par semaine (69.29/151.67ème) à compter du 1^{er} novembre 2016, au cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles (grades : 1^{ère} classe, principal de 1^{ère} classe ou principal de 2^{ème} classe),
- **Dit** que cet emploi pourrait être occupé par un agent titulaire ou contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article 3-3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, titulaire ou non du CAP « Petite Enfance » ou du concours d'ATSEM,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

5. Rapport annuel du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au Maire de chacune de ses communes membres, annuellement avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, accompagné du compte arrêté par l'organe délibérant de la structure intercommunale.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe a transmis ces documents pour l'année 2015.

Elle en donne lecture partielle et rappelle les compétences de cet établissement en matière d'assainissement (collectif et individuel) et d'eau potable.

➤ **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** ce rapport,
- **Informe** qu'il est tenu à la disposition du public au secrétariat.

6. Commissions communales

Commissions urbanisme – Dossier PLU

La séance du 7/09/2016 s'est attachée au volet « agriculture ».

7. Questions diverses

Visite de courtoisie

Le corps enseignant et les ATSEM ont répondu à l'invitation de Madame le Maire. Cette rencontre conviviale a eu lieu le 30 septembre 2016 en mairie, tissant un lien constructif et bienveillant entre les équipes municipales et enseignantes.

Partie civile – suite séance de septembre

Notre concitoyen ayant saisi la chambre correctionnelle de la cour d'appel n'a pas respecté la forme pour cette procédure. Son appel n'a pu aboutir. C'est le jugement du tribunal de police qui demeure exécutable.

Il a connu quelques dysfonctionnements ces derniers temps. Une nouvelle organisation est en train de se mettre en place.

Concours fleurissement

Les mains vertes expertes sont constantes et aussi chevronnées les unes que les autres sur la commune : les récipiendaires sont quasiment immuables d'années en années.... La répartition des récompenses et leur distribution vont elles être différemment organisées à partir de 2016. La valeur globale des prix sera moindre (veillant ainsi à une diminution des dépenses publiques) et répartie à part égale entre les lauréats.

Séance levée à 22h15

Affiché le : 13 septembre 2016